

CLAP DE CHAMPS

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1 OBJET DU CONCOURS

Clap de Champs, le festival du court métrage technique agricole, est un concours national porté par Arvalis, dédié aux étudiants de l'enseignement supérieur agricole. Il affiche plusieurs objectifs :

Le premier est pédagogique : il s'agit d'inciter les étudiants à créer en équipe une vidéo technique à destination des agriculteurs. **Ce projet peut être à l'initiative d'un groupe d'étudiants autonomes ou s'inscrire dans un projet pédagogique de classe.**

Il encourage la coopération entre les étudiants au sein d'une équipe ou d'une classe en agronomie/production végétale et les établissements d'enseignement spécialisés dans la communication, le cinéma, le journalisme (...)

Ce projet est une opportunité de mise en situation préprofessionnelle valorisant des compétences techniques et des aptitudes à la vulgarisation.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables au concours.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours gratuit est ouvert à toute équipe d'au moins 2 élèves/étudiants de l'enseignement supérieur, comportant au minimum un étudiant de l'enseignement supérieur agricole. Il peut également être le support d'un projet de groupes (10 étudiants maximum par équipe) au sein d'une classe. Le nombre de bulletins par classe ou établissement n'est pas limité.

Les organisateurs encouragent la constitution d'équipes associant un établissement agricole à une école proposant des cursus en arts visuels, communication ou journalisme.

Le nombre de coéquipiers et le nom de l'équipe doivent être impérativement précisés dans le bulletin d'inscription.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité par tous les membres de l'équipe. Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

3 CAHIER DES CHARGES DE LA VIDEO

3.1 Thème de la vidéo

Les vidéos doivent être centrées sur un thème technique utile à l'agriculteur pour la conduite de ses grandes cultures et fourrages (par exemple : innovation technologique, technique de culture, nouvelles cultures, ...). Les vidéos en dehors de ces catégories ne seront pas considérées et donc hors sujet

3.2 Format de la vidéo

La **durée** de la vidéo ne devra pas dépasser **2 minutes**.

Le **format** de la vidéo devra être en .avi ou .mp4. Les vidéos lauréates étant diffusées sur grand écran et en présence de public, veillez à la qualité et à la constance du son et de l'image.

Le **type d'image** utilisé est libre de droit : infographies, images animées, films, interviews...mais provenant exclusivement d'une production de l'équipe candidate (pas de reprise d'images/vidéos produites par un tiers).

Le **nom** du fichier devra respecter le format : clapdechamps2026_[nom de l'équipe] (ex : clapdechamps2026_equipearvalis).

Les vidéos devront être déposées sur [WeTransfer](#) et le lien de téléchargement devra être envoyé aux adresses suivantes : as.colart@arvalis.fr et a.eyharts@arvalis.fr

3.3 Droit d'auteurs et droit à l'image

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les courts-métrages qu'ils soumettent au concours (images, musiques, sons). A ce titre, ils déclarent n'introduire dans les courts-métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et assurent avoir obtenu l'autorisation de toute personne dont l'image apparaîtrait dans la vidéo.

4 SELECTION DES GAGNANTS ET PRIX DECERNES

Les projets seront visionnés et évalués par un jury composé d'agriculteurs spécialistes de la communication agricole et d'experts.

4.1 Critères d'évaluation

La pertinence de l'argumentation technique sera évaluée tout comme le caractère créatif de la production. Ainsi seront pris en compte : la pédagogie, la qualité technique (images et son), l'originalité du sujet, la construction du scénario, l'adaptation à la cible visée (agriculteur)...

4.2 Récompenses

Le jury décernera plusieurs prix, dont au minimum, le « premier prix » et un prix « coup de cœur » du jury. Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie de remise officielle des trophées en présence du jury, le **2 juin 2026 sur la station de recherche et d'expérimentation ARVALIS d'Ouzouer-Le-Marché**. La date et le lieu ont été validés le 4 septembre 2025. S'ils sont modifiés, l'équipe projet s'engage à prévenir les participants et lauréats dans les plus brefs délais.

Récompenses décernées aux équipes lauréates :

- Un trophée Clap de Champs sera remis à chaque équipe gagnante
- Les courts-métrages gagnants seront diffusés sur les différents canaux de communication d'ARVALIS (sites internet, presse papier, réseaux sociaux...), le but étant de les rendre accessibles à un maximum d'agriculteurs
- Un vêtement et des accessoires Clap de Champs pour chaque membre de l'équipe

5 CALENDRIER DU CONCOURS

10 avril 2026 : date limite de dépôt des bulletins d'inscription

7 mai 2026 : date limite de réception des court-métrages

20 mai 2026 : annonce des vidéos nominées

2 juin 2026 : remise des prix à Ouzouer-Le-Marché (41) *.

*La date et le lieu ont été validés le 4 septembre 2025. S'ils sont modifiés, l'équipe projet s'engage à prévenir les participants et lauréats dans les plus brefs délais.

Toute vidéo réceptionnée hors délai (après le 7 mai 2026 à 23h59) sera exclue du concours.

6 AUTORISATION DE DIFFUSION

En participant à ce concours, les équipes autorisent gracieusement ARVALIS – Institut du végétal et ses filiales à exploiter tout ou partie des courts-métrages sur ses différents canaux de communication, notamment ses sites internet et ses réseaux sociaux (Youtube, Facebook, X, LinkedIn). De même, les équipes, et chaque participant, par l'acceptation de ce règlement, autorisent ARVALIS – Institut du végétal à réaliser et à exploiter des prises de vues photographiques, vidéos ou de captations numériques lors de la remise des prix.

7 DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies (prénom, nom, adresse e-mail, téléphone) dans le cadre de la participation à ce concours font l'objet d'un traitement par ARVALIS – Institut du végétal, responsable de traitement, ayant pour finalité la gestion des participations à ce concours, la désignation des gagnants et la remise des prix.

Les données seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus.

Conformément à la loi Informatique et libertés et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Le participant pourra exercer ses droits en adressant sa demande à as.colart@arvalis.fr

8 RESPONSABILITES

ARVALIS – Institut du végétal décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des vidéos envoyées. ARVALIS – Institut du végétal ne saurait également être tenue responsable des retards ou non réception des vidéos du fait de dysfonctionnements des réseaux de télécommunications.

ARVALIS – Institut du végétal se réserve également le droit de modifier, suspendre, reporter ou annuler le concours sans préavis si les circonstances le nécessitent.

De plus, ARVALIS – Institut du végétal pourra modifier les prix si les circonstances l'exigent et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée.

9 CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant les modalités de participation au concours, la création de la vidéo ou les contraintes techniques, vous pouvez contacter Anne-Sophie Colart : as.colart@arvalis.fr